

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_011

Date de convocation : 20 février 2025

Président de séance : M. TERRIER Gérard

Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstentions : 5

M. MIGLIORE, M. ALEO,

M. IRLES, M. MARTINEZ,

Mme LOVERA

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-Isnard Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Bilan de la politique foncière – Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le bilan ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 11 février 2025 ;

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer sur le bilan de l'ensemble de leurs opérations immobilières réalisées sur leur territoire.

Cette obligation légale permet à l'assemblée d'apprécier la politique foncière menée par la Collectivité et d'obtenir, années après années, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Il est précisé que cette information doit par ailleurs être annexée au compte financier unique de la Commune.

Il revient donc à l'assemblée de débattre sur la politique foncière menée en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** du bilan de la politique foncière menée par la Commune, au titre de l'année 2024, qui sera annexé au compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2024.

La présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

